



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2017, le conseil a adopté ce même jour, le second Projet de règlement # 362, modifiant le Règlement de zonage # 272. Cette modification a pour but :

- D'autoriser la construction d'une seule résidence comme activité complémentaire à l'usage terrain de camping dans la zone RI-36, sur le site du Camping Sandysun.

2. Ce second Projet de règlement # 362 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Plus précisément :

- Permettre dans la zone RI-36 l'usage « résidentiel comme activité complémentaire à l'usage terrain de camping »
Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone concernée RI-36 et des zones contiguës à celles-ci.

3. Description des zones :

La zone visée RI-36 est située entre le chemin Grimshaw et le 8 ième Rang.

Les zones contiguës : RI-37, AG-30, AG-30-1 et RI-29 telles que présentées au croquis ci-dessous.

La description de chacune des zones et le croquis correspondant peuvent être également consultés au bureau de la Municipalité.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

5. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'Hôtel de ville au plus tard le 24 février 2017, situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau et avant 16H30.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

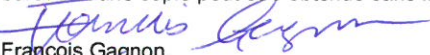
6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 février 2017:

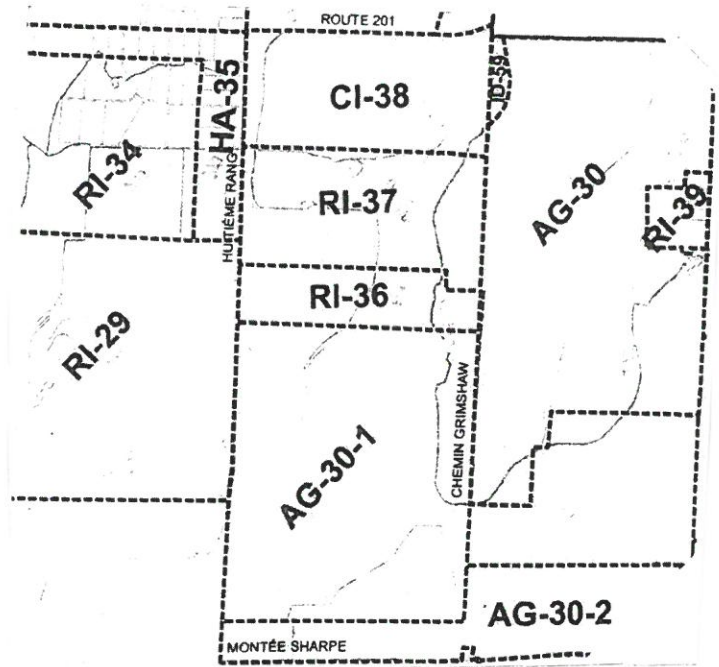
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateur et employés, par résolution, une personne qui, le 6 février 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7. Le second Projet de règlement # 362 peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau et une copie peut être obtenue sans frais, sur demande.

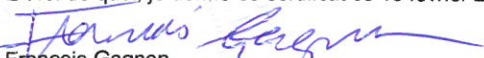

François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Gagnon, directeur général de la Municipalité de Franklin, certifie sous serment d'office avoir affiché cet avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, du 15 février 2017 au 27 février 2017 inclusivement entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 février 2017.


François Gagnon,
Directeur général et secrétaire trésorier